



MAIRIE / TI-KËR

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

- POULAMULE (VOIE COMMUNALE N°23)-

ARRETE N° 2022-152

Le Maire de Combrit-Sainte Marine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 31 Octobre au Mercredi 9 Novembre, la circulation des véhicules est interdite à Poulamule, sur la voie communale n°23 en direction de Bellevue, en raison des travaux d'élagage. Une déviation sera mise en place.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par le propriétaire.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques

Fait à Combrit, le 19 Octobre 2022

Christian LOUSSOUARN

